

2017.15
nomenclature : 3.6.3

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 13 mars 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui lundi 13 mars 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 07 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET – M. Simon CLAVURIER – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – M. Jérôme TEXIER-BLOT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Gérard JOUANNET donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK - Mme Stéphanie FRITZ donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL - Mme Annie-Claude POIRAT donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH – Mme Dominique CHARMENSAT donne pouvoir à M. Romuald CARRY - Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

ETAIENT ABSENTS

M. Richard FERCHAUD – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**RÉSILIATION DU BAIL ENTRE LOGELIA ET LA VILLE DE COGNAC ET
BAIL ENTRE LA VILLE DE COGNAC ET LE CENTRE HOSPITALIER
SITE GUY GAUTHIER**

2017.15

Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac porte un projet de regroupement des unités de soins de longue durée (USLD) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situés sur Cognac en vue de rationaliser ses différentes implantations.

Actuellement, le Centre Hospitalier gère un EHPAD de 68 lits à la Résidence Guy Gauthier selon une convention entre le Centre Hospitalier et Logélia, ce dernier ayant les droits du

2017.15
nomenclature : 3.6.3

propriétaire, puisque lié avec la Ville de Cognac depuis le 26 juillet 1988 par un bail emphytéotique d'une durée 55 ans, soit jusqu'au 25 juillet 2043.

Parallèlement le Centre Hospitalier dispose de 37 lits USLD et 37 lits EHPAD au centre de gérontologie sur le site de l'ancien hôpital.

Le projet vise à regrouper les 142 lits sur le site unique de Guy Gauthier permettant d'offrir à la population cognaçaise un pôle cohérent pour les personnes âgées, dans un cadre agréable, à proximité d'autres services et du centre-ville.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'ARS et des représentants du Conseil Départemental de la Charente.

Pour mener à bien ce regroupement des activités, il y aurait lieu que le bail existant entre Logélia et la Ville de Cognac soit résilié et qu'un nouveau bail soit conclu entre le Centre Hospitalier et la Ville de Cognac sur une emprise foncière plus importante comprenant le site actuel de Guy Gauthier cadastré BD 726 et une surface à prendre sur la parcelle BD 724 à l'angle de la rue Armand Simard et de la rue Elisée Mousnier pour une contenance de 3051 m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DONNE un avis favorable au regroupement des activités d'USLD et d'EHPAD sur le site Guy Gauthier.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la résiliation du bail emphytéotique conclu entre Logélia et la Ville de Cognac sur le site Guy Gauthier dont la rédaction de l'acte a été confiée à Maître DAMBIER notaire à Angoulême.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 50 ans entre le Centre Hospitalier et la Ville de Cognac portant sur le site Guy Gauthier et la parcelle contigüe cadastrée BD 724 pour partie d'une surface de 3051 m² et dont la rédaction de l'acte a été confiée à Maître Braastad notaire à Cognac.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS